Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 085-218502318-20220725-DELIB_24_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sise au n° 2, rue du Fief de l'Eglise à Saint Hilaire la Forêt, sous la présidence de M. Christian BATY, maire. La salle du conseil municipal de Saint Hilaire la Forêt ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires préconisées (superficie de 4 m² par personne présente).

nombre de conseillers en exercice : 14
nombre de conseillers présents : 9
date de la convocation du conseil municipal : 18/07/2022

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Jacky ALBERT, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Marina AMELINEAU, Martine COTTET, Éric JADEAU, Valérie REZARD, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Chloé DAGOIS
Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY, Alain RAMBAUD a donné pouvoir à Eric JADEAU, Alain TOSCAN a donné pouvoir à Joël ROCHE, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Marina KERGUEN, Chloé DAGOIS.
Secrétaire de séance : Marina KERGUEN

Objet : 24 - 2022 : Organisation de la 4ème édition du marché de producteurs « Les 4 heures de la forêt »

La commune de SAINT HILAIRE LA FORET souhaite organiser la 4ème édition du marché de producteurs locaux, qui se tiendra sur la Place de l'Eglise.

Ce marché, sans droit de place (gratuité pour les exposants), se tiendra le vendredi 16 septembre 2022, de 16H à 20H.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de l'organisation de ce marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.
En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

– AUTORISE l'organisation d'un marché communal de producteurs locaux le vendredi 16 septembre 2022, de 16H à 20H ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET, Le 25 juillet 2022
Le Maire, Christian BATY

MAIRIE DE ST-HILAIRE-LA-FORÊT 85440

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 085-218502318-20220725-DELIB_25_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sise au n° 2, rue du Fief de l'Eglise à Saint Hilaire la Forêt, sous la présidence de M. Christian BATY, maire. La salle du conseil municipal de Saint Hilaire la Forêt ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires préconisées (superficie de 4 m² par personne présente).

nombre de conseillers en exercice : 14
nombre de conseillers présents : 9
date de la convocation du conseil municipal : 18/07/2022

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Jacky ALBERT, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Marina AMELINEAU, Martine COTTET, Éric JADEAU, Valérie REZARD, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Chloé DAGOIS
Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY, Alain RAMBAUD a donné pouvoir à Eric JADEAU, Alain TOSCAN a donné pouvoir à Joël ROCHE, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Marina KERGUEN, Chloé DAGOIS.
Secrétaire de séance : Marina KERGUEN

Objet : 25 - 2022 : Tarifs restaurant scolaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal, les tarifs de la restauration scolaire fixés par délibération en date du 27 juin 2019 :

Repas enfant : 3,00 €

Repas adulte : 4,20 €

Au 1er février 2022, la commune de Talmont Saint Hilaire a réactualisé ses tarifs. Ainsi, les repas produits pour les structures extérieures telle que l'école de Saint Hilaire La Forêt sont tarifés à la commune à 2,49 € pour un repas enfant et 3,51 € pour un repas adulte.

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe à compter du 1er septembre 2022, les tarifs suivants :

Repas enfant : 3,10 €

Repas adulte : 4,30 €

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET, Le 25 juillet 2022

Le Maire, Christian BATY

MAIRIE DE ST-HILAIRE-LA-FORÊT 85440

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 085-218502318-20220725-DELIB_26_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sise au n° 2, rue du Fief de l'Eglise à Saint Hilaire la Forêt, sous la présidence de M. Christian BATY, maire. La salle du conseil municipal de Saint Hilaire la Forêt ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires préconisées (superficie de 4 m² par personne présente).

nombre de conseillers en exercice : 14
nombre de conseillers présents : 9
date de la convocation du conseil municipal : 18/07/2022

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Jacky ALBERT, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Marina AMELINEAU, Martine COTTET, Éric JADEAU, Valérie REZARD, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Chloé DAGOIS
Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY, Alain RAMBAUD a donné pouvoir à Eric JADEAU, Alain TOSCAN a donné pouvoir à Joël ROCHE, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Marina KERGUEN, Chloé DAGOIS.
Secrétaire de séance : Marina KERGUEN

Objet : 26 – Projet cabinet médical 4, rue de la Vineuse en Plaine

M. le Maire informe que les collectivités ont l'obligation de recourir à un architecte, peu importe la superficie.

Il propose de solliciter un architecte de la 6K.

Il informe également qu'une aide financière peut être accordée au titre des Fonds Européens. Pourront être sollicités également l'Etat, la Région des Pays de Loire et Vendée Grand littoral.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 contre),

- Autorise le maire à faire appel à un architecte de la 6K pour établir les plans du futur cabinet médical ainsi qu'une estimation chiffrée,

- Autorise le Maire a solliciter les fonds Européens, l'Etat, la Région des Pays de Loire et Vendée Grand Littoral pour obtenir des aides financières.

Pour extrait conforme au registre,

A Saint Hilaire la Forêt, le 25 juillet 2022,

Le Maire,

Christian BATY